

FLORIDIENNE S.A.

Waterloo Office Park
Drève Richelle 161 P Bte 4
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles
(la “Société”)

Le Conseil d’administration invite les actionnaires, administrateurs et commissaire à assister à l’Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui se tiendra **le vendredi 31 janvier 2025 à 15 heures** au siège social de la société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibérera sur l’ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Un seul point figure à l’ordre du jour :

1. Acquisition, échange et/ou aliénation d’actions propres de la société.

1.1. Autorisation au Conseil d’Administration

Proposition de donner l’autorisation au Conseil d’Administration de la Société et aux conseils d’administration des filiales sur lesquelles la Société exerce son contrôle, d’acquérir et/ou d’aliéner, conformément au Code des sociétés et des associations au moyen de sommes susceptibles d’être distribuées conformément à l’article 7:212 du Code des sociétés et des associations, pour une période de cinq ans à dater de la date de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la présente décision de l’assemblée générale extraordinaire, un maximum de 10% du nombre total d’actions émises par la Société pour un prix ou une contrevaletur maximale de 25% de plus que la moyenne du cours de l’action de la Société sur Euronext Brussels pendant les dix jours de bourse précédant l’acquisition et minimale de 1 EUR.

1.2. Modification des statuts de la Société

Proposition de remplacer l’article 5quater des statuts par la texte suivant :

« **5quater** – *Acquisition d’actions propres par la Société*

1 – La Société peut acquérir ses propres actions, par voie d’achat ou d’échange, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la Société, dans les limites fixées par la loi.

2 – Par ailleurs, en application de l’article 7:218, §1, 4°, du Code des sociétés et des associations, la Société est autorisée à aliéner les actions acquises en vertu du présent article conformément aux dispositions légales applicables, à une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel ; dans ce cas, les administrateurs qui représentent en fait cette ou ces personne(s) ou les personnes qui lui ou leur sont liées ne peuvent pas participer au vote au sein du Conseil d’Administration. Cette autorisation s’étend aux actions de la Société acquises par les filiales contrôlées directement ou indirectement par la Société.

3 – La Société peut, dans les conditions prévues par la loi, prendre en gage ses propres actions. »

2. Pouvoirs.

Proposition de donner tous pouvoirs :

- au Conseil d'Administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.

Conditions d'admission à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7 :128 §1 et 7 :129 §2 du Code des Sociétés et des Associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'Assemblée Générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce le vendredi **17 janvier 2025**.

La participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de l'article 17 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs sont invités à envoyer un formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le vendredi **24 janvier 2025** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le vendredi **17 janvier 2025 à minuit**.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent produire pour le lundi **20 janvier 2025** au plus tard, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le vendredi **17 janvier 2025 à minuit**. Ils sont invités à envoyer leur formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le vendredi **24 janvier 2025** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Le service financier de Floridienne S.A. est assuré par **la Banque Degroof**.

Procuration/Bulletin de vote

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible :

- Au siège social de la société (téléphone +32/2/353 00 28)
- Sur le site internet : <http://www.floridienne.be>

Les procurations signées doivent parvenir au siège de la Société pour le jeudi **23 janvier 2025** au plus tard (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

Mise à disposition des documents

Tous les documents requis en vue de l'Assemblée Générale ainsi que toute autre information sont disponibles sur le site Internet www.floridienne.be;

Le 24 décembre 2024.

Le Conseil d'administration.